PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service de l'animation des politiques de sécurité intérieure

Bureau de la prévention routière

VISITES MÉDICALES EN COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE EN PRÉFECTURE

Cas nécessitant un passage obligatoire en commission médicale primaire :

Vous êtes titulaire d'un permis de conduire :

A) Suspendu pour alcoolémie ou usage de stupéfiants ;

B) Dont le groupe léger et/ou lourd est temporaire (renouvellement) pour les mêmes motifs ;

C) En annulation ou en invalidation, dont au moins une des infractions ayant conduit à l'annulation ou à l'invalidation, est liée à l'alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants.

Attention : Pour les cas A et C, **des tests psychotechniques** vous seront demandés en cas d'annulation, d'invalidation et également en cas de suspension égale ou supérieure à 6 mois. Ils doivent être passés auprès d'un organisme agréé. (La validité de ces tests est de **six mois**, si vous les avez déjà effectués vous devez les présenter au médecin le jour de la visite)

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Auprès de la commission médicale départementale

Pour obtenir une convocation, veuillez vous connecter au site internet

de la Préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

Démarches administratives

Prendre un rendez-vous

Permis de conduire

Réservation d'une visite médicale obligatoire auprès de la commission médicale

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30 045 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 43 90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET LISTE DES PIÈCES À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
Les photocopies doivent être entières et lisibles

- Le formulaire 14880*02 « Permis de conduire - Avis médical » à télécharger , à compléter, à imprimer et à signer,

- Justificatif d'identité en cours de validité avec photographie (carte d'identité, passeport, carte de résident),

- Justificatif de domicile de moins de six mois,

- La confirmation de votre rendez-vous reçue par message électronique indiquant le jour et l'horaire,

NB - Les résultats des examens médicaux* sont à présenter aux médecins le jour de la visite médicale et devront être conservés par vos soins. Ils peuvent vous être demandés ultérieurement. N'oubliez pas de présenter aux médecins vos lunettes ou lentilles de contact, vos examens ou bilans médicaux spécialisés récents.

Des examens complémentaires sont susceptibles de vous être demandés par les médecins

Ne pas présenter vos résultats le jour de la visite peut retarder le traitement de votre dossier.

En cas de suspension

Vous devez présenter :

✔ **1** photocopie lisible de la décision de suspension pour alcoolémie ou usage de stupéfiants

En cas de renouvellement
(groupe léger et/ou groupe lourd limité(s) après la première visite médicale)

Vous devez présenter :

✔ **1** photocopie lisible, recto verso, du permis de conduire

****

Sur la base de l'avis rendu par le médecin, si le préfet décide :

◆ **1er cas** : la restitution de vos droits à conduire : à réception d'un courriel de la préfecture, vous devrez faire une demande de nouveau permis **exclusivement*** en ligne sur le site : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr

◆ **2ème cas** : la prolongation de la suspension de votre permis de conduire : vous devrez effectuer les examens complémentaires demandés par le médecin le cas échéant.

*** Les guichets d'accueil « permis de conduire » sont définitivement fermés au public depuis le 6 novembre 2017**

****

*** Examens médicaux** datant **de moins d'un mois** avant la commission médicale :

✕ **En cas d'infraction pour alcoolémie,** les médecins vous demanderont les examens suivants lors de la visite :

➢ un bilan biologique : CDT + VGM + Gamma GT

✕ **En cas d'infraction pour prise de stupéfiants**, les médecins vous demanderont les examens suivants lors de la visite :

➢ analyse d'urine : recherche THC-COOH, cocaïnomanies, opiacés, amphétamines

Le présent document fait office d'ordonnance